



Succession et salaires versés aux parents

Par **kerva**, le **16/11/2014** à **12:24**

Bonjour,

Ma soeur réclame le remboursement des salaires qu'elle aurait donné à nos parents les premières années de son activité salariée.

Notre père en exigeait le versement à l'époque, 2 de mes frères et soeurs ont été dans la même situation.

A t'elle le droit de récupérer cette somme sur la succession ?

Notre père étant toujours en vie, doit elle plutôt le lui réclamer directement ?

Si elle est dans ses droits, comment sera évalué ce montant ?

Cordialement

Par **domat**, le **16/11/2014** à **13:10**

bjr,

comme souvent répété, on peut toujours demander, réclamer mais sans certitude d'obtenir satisfaction.

si votre soeur réclame le remboursement de ces sommes sur la succession de votre mère au notaire en charge de la succession, il lui faudra des preuves et tenir compte du fait qu'elle était nourrie, logée, blanchie par vos parents.

en tout état de cause si remboursement il y a ce sera la valeur nominale des salaires de l'époque.

si les autres héritiers ne sont pas d'accord, votre soeur devra saisir le tribunal pour trancher le litige et le notaire attendra la décision définitive du tribunal pour terminer la succession.

cdt